

N° 400

SÉNAT

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 septembre 1981.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois Constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

L'Assemblée nationale a modifié le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 365, 370 et in-8° 103 (1980-1981).

Assemblée nationale (1^{re} législature) : 382, 389 et in-8° 34.

Associations. — Étrangers.

Article premier.

..... Supprimé

Articles premier *bis*, 2 et 3.

..... Conformes

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 septembre 1981.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.